

BULLETIN DE DIFFUSION



RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA CONSERVATION DES FORÊTS EN ONTARIO

Le présent bulletin de diffusion fournit des renseignements généraux sur la raison d'être et l'utilisation des règlements régissant la conservation des forêts et leur rôle dans la gestion des terres privées.

Les règlements régissant la conservation des forêts ont traditionnellement été appelés des règlements sur la coupe des arbres et ils existent en Ontario depuis plus de 50 ans. Ils visent à prévenir la surexploitation (récolte excessive) des forêts. Certains règlements encouragent également les pratiques de foresterie durable. Ils reconnaissent aussi les droits des propriétaires de prendre des décisions concernant la gestion de leurs forêts. On espère que l'existence d'un règlement encouragera les propriétaires à rechercher l'aide de professionnels pour les guider dans la gestion durable de leurs forêts afin d'en retirer des avantages financiers et écologiques. Ceci comprendrait la pratique du marquage des arbres avant qu'ils soient coupés.

GESTION DURABLE DES FORÊTS : Régimes de gestion appliqués aux terres forestières qui maintiennent les capacités de production et de renouvellement ainsi que la diversité génétique, spécifique et écologique des écosystèmes forestiers.

Les règlements régissant la conservation des forêts sont donc un outil que les municipalités peuvent utiliser pour aider à conserver le paysage forestier naturel et encourager de bonnes pratiques de gestion forestière.

IMPORTANCE DES FORÊTS DANS LE PAYSAGE ET POUR LA SOCIÉTÉ

Les forêts privées fournissent des bienfaits qui ne sont pas seulement pour les propriétaires. En plus de contribuer à l'économie avec des produits forestiers, comme le bois d'œuvre, le bois de chauffage et le sirop d'érable, ces forêts fournissent également divers bienfaits reliés à l'air et à l'eau, un habitat pour une vaste gamme d'espèces fauniques et végétales, des températures modérées, une bonne rétention du sol et un lieu pour réaliser plusieurs activités récréatives. Les forêts qui se trouvent dans une collectivité améliorent la santé humaine et la qualité de notre vie. Elles créent des



Le marquage des arbres est une bonne pratique de gestion forestière.

collectivités attrayantes et rehaussent l'image publique, rendant ces collectivités plus désirables pour y vivre. Le public profite

de ces « services forestiers » et a donc intérêt à promouvoir la protection et la bonne gestion des forêts privées.

HISTORIQUE DES RÈGLEMENTS RÉGISSANT LA CONSERVATION DES FORÊTS

Au cours des derniers 50 ans, les municipalités de l'Ontario ont eu le droit de réglementer la coupe des arbres et la destruction du couvert forestier sur les terres privées en vertu de diverses lois. Les conseils municipaux pouvaient adopter des règlements régissant la conservation des forêts pour réglementer la coupe des arbres, conformément à la *Trees Conservation Act* (1946), à la *Loi sur les arbres* (1950) et à la *Loi sur les forêts* (1998). De plus, les municipalités de palier inférieur qui ont une population de plus de 10 000 habitants pouvaient réglementer la coupe des arbres en vertu de l'article 223.2 de la *Loi de 2001 sur les municipalités*.

La *Loi de 2001 sur les municipalités* permet maintenant aux municipalités de tous les paliers d'adopter des règlements régissant la conservation des forêts pour réglementer la coupe des arbres. La décision d'adopter de tels règlements continue de relever de chaque municipalité. (La *Loi de 2001 sur la conservation de la moraine d'Oak Ridges* permet à la province d'adopter un règlement exigeant que les municipalités de palier inférieur formulent un règlement régissant la conservation des forêts.)



Les agents locaux chargés de la réglementation municipale font observer les règlements régissant la conservation des forêts.

LES RÈGLEMENTS FOURNISSENT DES OPTIONS DE GESTION

La plupart des règlements régissant la conservation des forêts comprennent des dispositions pour que les propriétaires fonciers puissent choisir entre deux modes de récolte. Ils peuvent opter pour la coupe recommandée par les bonnes pratiques de gestion forestière ou la coupe d'arbres qui sont plus gros que la limite de taille établie dans le règlement.

LES BONNES PRATIQUES DE GESTION FORESTIÈRE

sont les activités forestières qui permettent à la forêt de produire des plantes en santé et de maintenir les processus écologiques, les habitats fauniques et les produits. De bonnes pratiques de gestion forestière représentent ce que les professionnels forestiers, les travailleurs dans les forêts (y compris les bûcherons) et la société attendent maintenant des opérations de gestion forestière. Plus particulièrement, les bonnes pratiques de gestion forestière :

- minimisent les dommages environnementaux causés sur le terrain (sol, eau et jeune végétation);
- protègent les composantes de la forêt, y compris la diversité des espèces;
- minimisent les dommages causés aux habitats de la faune ou améliorent ceux-ci;

Les bonnes pratiques de gestion forestière, telles que définies dans la *Loi sur les forêts*, sont la « mise en œuvre adéquate d'activités de récolte, de régénération et d'entretien qui conviennent aux conditions de la forêt et de l'environnement dans lesquelles elles sont exercées et qui réduisent au minimum les préjudices aux valeurs forestières, y compris les écosystèmes et les habitats importants de poissons et d'animaux sauvages, la qualité et la quantité du sol et de l'eau, la productivité et la santé de la forêt ainsi que l'esthétique et les possibilités de loisirs du paysage. »

- encouragent la gestion forestière durable (amélioration de la santé des forêts et obtention permanente de produits forestiers améliorés à long terme);
- assurent la sécurité des travailleurs;
- fournissent des avantages économiques permanents et accrus aux propriétaires fonciers;
- devraient se conformer à la planification de la gestion forestière à long terme.

COUPE À DIAMÈTRE LIMITE : Il s'agit de la coupe de tous les arbres dans la forêt qui sont au-dessus d'un certain diamètre ou

d'une certaine circonférence. Cette démarche a été développée au début des années 1900 pour prévenir la pratique populaire de la coupe à blanc des forêts. Étant donné que la plupart des arbres de plus petit diamètre sont de jeunes arbres, on pensait que l'adoption d'un diamètre limite protégerait la future forêt. Cette méthode a permis de protéger la forêt contre la dévastation totale mais elle a eu de nombreuses répercussions négatives à long terme parce que les plus petits arbres peuvent être des arbres qui poussent moins rapidement ou qui ont un matériel génétique inférieur. Cette méthode continue d'être utilisée parce qu'elle est facile à appliquer et à faire observer mais elle n'est pas désirable du point de vue sylvicole et elle est jugée être une pratique de gestion forestière médiocre. Certaines municipalités ont ajouté l'exigence de maintenir une densité forestière résiduelle qui vise à prévenir la récolte de tous les arbres matures au-dessus de la taille limite. Après une utilisation répétée de la méthode de coupe à diamètre limite au cours des années, on observe des changements préjudiciables à la qualité génétique des futures générations d'arbres et la perte

de la valeur économique durable à long terme. Les personnes qui font de la coupe à diamètre limite évaluent généralement les arbres à enlever selon leur valeur économique immédiate plutôt que la santé écologique du reste de la forêt et la capacité de produire des récoltes durables plus tard. La coupe à diamètre limite a tendance à cibler les arbres qui poussent le plus rapidement dans un peuplement. Ce type de méthode peut finir par entraîner une diversité génétique, une productivité du peuplement et une composition des espèces réduites ainsi qu'une qualité inférieure du bois d'œuvre parce que les arbres qui poussent et paraissent le mieux sont ceux qui sont enlevés lors de chaque récolte, laissant sur place des arbres qui poussent plus lentement et qui sont de moindre qualité pour la prochaine récolte et comme arbres parentaux pour la régénération naturelle. De plus, les peuplements qui ont de tels antécédents peuvent avoir de la difficulté à se protéger contre les changements environnementaux (comme les perturbations du climat, les infestations d'insectes ou les flambées de maladies) plus tard.

LA GESTION DE VOTRE FORÊT

Afin de prendre de bonnes décisions de gestion, les propriétaires de forêt devraient connaître la composition, la qualité et la valeur de leurs forêts ainsi que ce qu'ils envisagent pour l'avenir de leur propriété. Connaissez les règlements dans votre région et comprenez qu'en tant que propriétaire d'une forêt, vous devez adopter des mesures qui vont au-delà des règlements pour assurer la mise en œuvre de bonnes pratiques de gestion forestière.

CONNAISSEZ VOTRE FORÊT :

Une bonne gestion forestière commence avec une bonne compréhension des sols forestiers, de la diversité des essences d'arbre, de la densité et de la répartition par tailles ainsi que de l'importance de la régénération et de la végétation de l'étage inférieur. Les propriétaires fonciers devraient également identifier les espèces fauniques présentes et les caractéristiques spéciales de l'habitat, comme des arbres morts (chicots), des arbres à cavités, des nids et du bois au sol. Parcourez vos terres et prenez des notes sur ce qui s'y trouve. Identifiez les zones d'importance particulière, comme les sols peu profonds, les zones humides, les espèces peu communes ou rares, etc. Qu'est-ce qui vous plaît le plus? Que voulez-vous améliorer?

SACHEZ CE QUE VOUS VOULEZ :

Examinez vos objectifs – habitat faunique, loisirs, investissement, revenus, etc. Pensez également à l'ordre de priorité de ces objectifs pour votre forêt. Plusieurs forêts sont gérées en fonction d'objectifs multiples à court et à long terme. Communiquez avec d'autres propriétaires de forêts et avec des associations pour obtenir des idées. En travaillant avec des



professionnels forestiers pour dresser un plan de gestion de votre forêt, vous aurez plus de chance d'atteindre vos objectifs.

CONNAISSEZ LE RÈGLEMENT RÉGISSANT LA CONSERVATION DE VOTRE FORÊT LOCALE :

Communiquez avec le bureau de votre municipalité pour obtenir un exemplaire du règlement et discutez avec un responsable des règlements. Avez-vous besoin de remplir un avis ou un formulaire avant de commencer à couper des arbres et y a-t-il une période d'attente avant de couper? Communiquez avec une association de propriétaires de boisés ou un conseil d'intendance pour obtenir une liste de professionnels forestiers locaux ou vous renseigner sur des ateliers qui seront offerts. Appelez quelques-uns des professionnels forestiers pour discuter de vos plans, obtenir des conseils et connaître les services qu'ils fournissent. Sachez que les règlements régissant la conservation des forêts ne visent pas à décourager les activités de récolte d'arbres. Ils visent plutôt à promouvoir les bonnes pratiques de gestion forestière et à prévenir la récolte excessive. Vous avez intérêt à faire marquer vos arbres par un professionnel forestier, conformément aux bonnes pratiques de gestion forestière, plutôt que de faire de la coupe à diamètre limite (tel que prescrit comme norme minimale dans la plupart des règlements).

Lisez le livret intitulé *A Landowner's Guide to Selling Standing Timber* de l'Ontario Woodlot Association (1 888 791-1103). Consultez également le bulletin de diffusion intitulé *Promouvoir la santé des forêts avec le marquage des arbres*.

COMMENT LES RÈGLEMENTS SONT-ILS ÉTABLIS?

La Loi de 2001 sur les municipalités permet aux municipalités de tous les paliers en Ontario d'adopter des règlements régissant la conservation des forêts pour réglementer la coupe des arbres.

Une municipalité du palier supérieur peut adopter de tels règlements pour des forêts qui mesurent au moins un hectare tandis qu'une municipalité de palier inférieur peut adopter de tels règlements pour des forêts mesurant moins d'un hectare et même des arbres individuels. Chaque palier du gouvernement municipal peut déléguer ses pouvoirs à l'autre palier et, en vertu d'une entente, faire observer les règlements adoptés par l'autre palier.

On encourage fortement les municipalités à consulter le public et à promouvoir les discussions publiques concernant l'adoption d'un règlement régissant la conservation des forêts. De tels règlements ont du succès lorsqu'ils sont appuyés par la collectivité et perçus comme un bienfait plutôt qu'un désavantage.

Des agents responsables des règlements régissant la conservation des forêts sont nommés pour faire observer ces règlements et ils peuvent collaborer avec les propriétaires fonciers, les professionnels forestiers ainsi que l'industrie de la coupe et du sciage du bois pour s'assurer que les opérations forestières se conformeront aux règlements régissant la conservation des forêts.

Lorsque des infractions surviennent, la loi permet aux municipalités de :

- délivrer des ordres de suspendre les travaux;
- d'imposer une amende (maximum de 10 000 \$ ou de 1 000 \$/arbre pour la première infraction);
- d'imposer des ordres de replantation;
- d'imposer des amendes plus élevées pour les sociétés.

AUTRES RESSOURCES

- *A Forest Services Directory of Forest Owners* – www.ontariowoodlot.com
- Ministère des Richesses naturelles – <http://ontariosforests.mnr.gov.on.ca/ontariosforests.cfm?lang=FR> 1 800 667-1940
- Intendance environnementale Ontario et votre conseil d'intendance local – www.ontariostewardship.org
- Ontario Woodlot Association – www.ont-woodlot-assoc.org 1 888 791-1103 ou 613 258-0110
- Association forestière de l'Ontario – www.oforest.on.ca 416 493-4565 ou 1 800 387-0790
- Ontario Professional Foresters Association www.opfa.on.ca 705 436-2226
- Centre de ressources pour propriétaires fonciers – www.lrconline.com 613 692-2390
- Votre municipalité locale
- Votre office de protection de la nature local
- Association locale de propriétaires de boisés

Pour de plus amples renseignements, communiquez avec le :

Centre de ressources pour propriétaires fonciers

C.P. 599, 5524, rue Dickinson
Manotick ON K4M 1A5
Tél. : (613) 692-2390 ou 1 800 387-5304
Télééc. : (613) 692-2806
C.É. : info@lrconline.com
Internet : <http://www.lrconline.com>

Réalisé par :

- Centre de ressources pour propriétaires fonciers en collaboration avec
- Ministère des Richesses naturelles de l'Ontario

© Imprimeur de la Reine pour l'Ontario, 2006
ISSN 1198-6360 (P.R., 06 04 27)

This publication is available in English.

♻️ Imprimé sur du papier recyclé